



Centre
Technique
des Bois
de Guyane

Et en Guyane ?

Un observatoire pour la filière Bois

Sommaire :

Et en Guyane ?	
- un observatoire pour la filière bois.	1
- les finitions pour le bois à l'extérieur	2
- du nouveau pour le contrôle de l'état parasitaire des bâtiments	2
Chantier Bois en Guyane : le Collège St Laurent III	3
Dossier : Contraintes admissibles des bois en structure	4
Lu pour Vous : aménagements extérieurs : cap sur le bois !	6
Autres nouvelles : la semaine du bois	7
- parquets et lambris : un abaque pour éviter les essais feu	7
- quelques normes récemment publiées	7
Le bois du mois : le Jaboty	8

Le Centre technique des bois de Guyane a été chargé par le comité consultatif forêt-bois de la mise en place de l'observatoire de la filière bois en Guyane. D'un point de vue général, l'observatoire a comme objectif d'aider chaque acteur et partenaire de la filière à disposer d'une meilleure information pour améliorer son activité : pour l'entreprise, il apporte des informations sur son secteur d'activité, les marchés des bois et leurs évolutions par type de produit. Pour les collectivités, les chambres consulaires et les organisations professionnelles, il leur permet de définir leur politique sectorielle en s'appuyant sur des informations plus précises.

Les objectifs spécifiques de l'observatoire visent à mieux connaître l'ensemble de la filière bois en Guyane; depuis l'exploitation forestière jusqu'aux domaines de la première et de la deuxième transformation: quels sont les acteurs économiques, quel est le poids économique du secteur, l'importance du secteur en terme d'emplois, les différents types de productions, les moyens de production, les modes de commercialisation, le marché régional des bois et les freins au développement de l'activité des entreprises.

Les principaux résultats attendus consistent à recueillir des informations fiables et à les faire partager à l'ensemble des entreprises et acteurs de la filière. Il s'agit ainsi d'appuyer chaque acteur à définir une politique ou une stratégie performante. Au niveau régional, l'observatoire permettra d'appuyer la définition de la politique sectorielle. Les informations fournies par l'observatoire permettront aux décideurs de définir et d'évaluer l'intérêt des actions à mener pour appuyer la filière bois dans différents domaines tels que l'encouragement de certaines productions pour lesquelles la Guyane a des avantages comparatifs, la réalisation d'actions ciblées en matière de formation du personnel, l'appui marketing, etc.

Le travail se décompose en plusieurs actions complémentaires : Recueil de données auprès des entreprises, des services de la statistique, de l'iedom et des douanes, de toute autre source fiable d'information dans le domaine. Le CTBG consultera tous les organismes détenant des données sur la filière bois et complètera ces informations par une enquête exhaustive réalisée sous forme d'entretiens approfondis avec les responsables de chaque entreprise. Dans ce cadre, les agents du CTBG sont tenus au secret professionnel et les données recueillies seront traitées dans le respect des règles de confidentialité. Ces données seront utilisées strictement dans le cadre de l'observatoire pour un traitement statistique permettant de faire ressortir des moyennes et tendances.

La première phase de mise en place vise à dresser un état des lieux précis des entreprises de première et seconde transformation du bois. L'observatoire permettra ensuite de réaliser le suivi des évolutions constatées en terme d'activité, d'emploi et de position de la filière dans l'environnement régional.

Les résultats seront présentés sous la forme de tableaux et graphiques permettant une bonne lisibilité des informations. L'observatoire diffusera des résultats statistiques sous forme de publications commentés qui seront diffusés à tous les acteurs de la filière sous la forme d'un rapport de synthèse. Ces résultats seront également présentés et commentés à l'occasion d'une présentation audiovisuelle réalisée par le CTBG à l'issue de la mise en place de l'observatoire.

François Pinta, CTBG

Les finitions pour le bois à l'extérieur

Dans le n° 5 de Guyan'Info bois, nous vous avons donné les résultats sur 5 produits de finition après un an d'exposition. Nous poursuivons les observations faites après 2 ans d'exposition et les résultats sur 3 nouveaux systèmes de finition testés.

Cinq systèmes de finition ont été testés. Il s'agit de :

- 3 lasures de type alkyde en phase solvant (réf. D1, ML, SI)
- 1 lasure de type acrylique en phase aqueuse (réf. TR)
- 1 huile (MH)

Ces systèmes ont été testés pour deux types d'exposition : en extérieur abrité et exposé directement aux intempéries.

Trois autres systèmes ont été testés uniquement en plein extérieur. Il s'agit de :

- 2 lasures alkydes en phase solvant, teintées chêne (XYC) et teck (SEIT)
- 1 lasure acrylique en phase aqueuse, teintée teck (BOT)



Site de vieillissement des lasures.

Après deux ans de suivi, on peut faire les observations suivantes :

Pour l'exposition en extérieur abrité, nous observons un très bon comportement des produits MH, SI et TR. On observe également un bon comportement du produit ML sur les bois les plus stables, ne présentant pas de fortes variations dimensionnelles.

Pour l'exposition en plein extérieur, nous observons un excellent comportement de la finition TR ainsi que de la lasure SEIT. Il est assez exceptionnel qu'au bout de deux ans en exposition extérieure tropicale, on n'observe pas ou très peu de dégradation de la surface des finitions, à peine un début d'écaillage autour des fentes du bois. Voici les références commerciales des produits ayant un bon comportement en plein extérieur (c'est à dire au moins un an sans dégradation) :

- TR : Lasure Tropical Spa-N-Deck, de Durieu.
- SEIT : Lasure Liswood colorée, de la Seigneurie
- SI : Lasure Cetol HLS/Cetol filter 7, de Sikkens
- MH : Huile Mauler

Sylvie Mouras, CTBG

Du nouveau pour le contrôle de l'état parasitaire des bâtiments

Le préfet vient de prendre un nouvel arrêté qui annule l'arrêté n° 365 du 18 mars 1992 concernant l'état parasitaire des bâtiments, par rapport aux agents de dégradation du bois. Cette modification était nécessaire pour intégrer les changements intervenus avec la loi n° 99-471 du 8 juin 1999.

Cet arrêté (n° 223 du 26/02/03) indique que tout le département est classé en zone infestée. De ce fait, les mesures indiquées dans la loi s'appliquent à tout le territoire de la Guyane.

Le texte rappelle l'obligation d'incinérer sur place les déchets bois provenant de la démolition des bâtiments ou de les traiter avant transport si l'incinération n'est pas possible. Il précise également qu'en cas de vente d'un immeuble bâti, "le contrat de vente peut contenir la clause d'exonération de la garantie pour vice caché constitué par la présence de termites sous condition de fourniture d'un état parasitaire du bâtiment".

Parallèlement, l'AFNOR vient de publier la version définitive de la norme NF P 03-200 (avril 2003) concernant le constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis. Ce texte, jusqu'ici à l'état de norme expérimentale, a pour objet de décrire la méthode de réalisation de constats d'état parasitaire relatifs à la présence d'agents de dégradation du bois et de définir les informations que doivent contenir le rapport.

Sylvie Mouras, CTBG



Dégâts causés par des Nasutitermès.

photo CIRAD

photo CIRAD

Chantier Bois en Guyane

Le Collège Saint Laurent III de St Laurent du Maroni

Ce collège recevra 900 élèves dès la rentrée 2004. Il comprend un bâtiment pour les salles de cours et l'administration, des ateliers pour l'enseignement professionnel, un gymnase, une salle de documentation, un atelier général pour l'entretien du matériel d'enseignement et des bâtiments, une école-restaurant et 3 logements de fonction. Les architectes ont souhaité en faire un lieu ouvert sur l'extérieur. Il en ressort une impression de transparence des bâtiments, à travers les pare-soleil et les coursives.

Le collège a été conçu dans une démarche " Haute Qualité Environnemental " (HQE). Le matériau bois est particulièrement bien adapté à cette démarche grâce à ses nombreux atouts : rapidité de mise en œuvre, faible consommation en énergie, stockage de CO2 lié à son utilisation, confort acoustique, ainsi que la possibilité de démontage et recyclage du matériau à la fin de la vie du bâtiment.

Dans le collège de St Laurent III, le bois intervient sous toute ses formes :

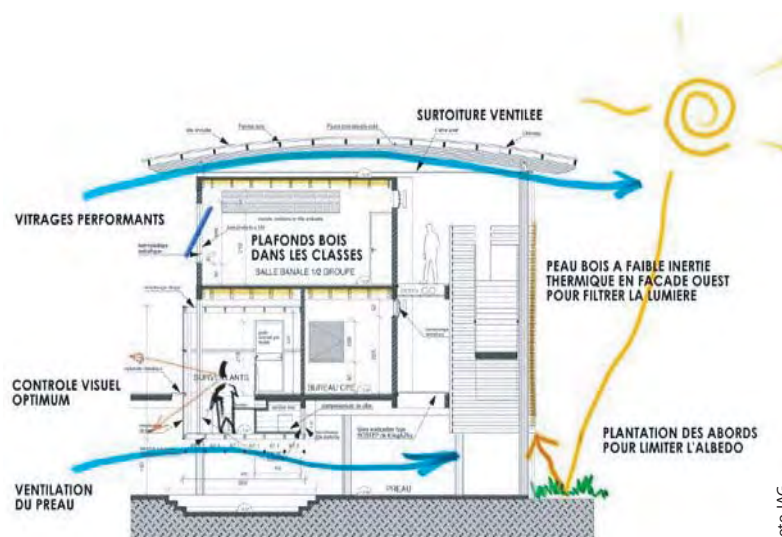
- bois massif pour les clins de la façade de la section d'enseignement général et professionnel, les huisseries de portes, la grande coursive et le platelage en différentes essences de bois de classe 4 (34 m³), avec un système anti-dérapant, la grande peau courbe de la façade ouest en ébène verte, les brise-soleil, et bien entendu, les charpentes,
- lamellé collé pour la charpente du gymnase, il s'agit de douglas traité CCA. 2 portées ont été mises en œuvre : 50 arcs de 11 m de portée et 25 arcs de 22 m de portée, qui ont du être reconstitués par un joint de transport. En tout, 95 m³ pour les arcs et 85 m³ de pannes et contreventements.
- contreplaqués pour la réalisation du cylindre de la loge du gardien,
- panneau " pyroply " pour le plancher mixte bois/béton. Il s'agit d'un panneau d'OSB de 12 mm d'épaisseur avec un traitement ignifuge M1. Le principe de ce plancher, non collaborant, est le suivant : les panneaux sont posés sur des solives en bois d'une portée de 5m et de section 15 x 25 cm. Une dalle de béton armé de 7 cm d'épaisseur est coulée sur le panneau, ainsi qu'une chape de 4 cm pour recevoir un carrelage. Toutes les réservations (électricité et plomberie) sont passées dans la dalle. Ce système de plancher permet un affaiblissement acoustique de 53 dB. Les plancher mixtes font une surface totale de 2300 m².

Architecte : JAG/CASTIEAU/PUJOL
 BE structure : CBS -CBT / JAG Patrick Martin
 Entreprise bois : CBE.
 Livraison : avril 2004
 Coût : 8.6 M d'euros.



Vue de l'entrée du collège

Photo JAG



Une architecture bio-climatique adaptée à la démarche HQE

Photo JAG



La charpente du Gymnase, en lamellé collé de Douglas.

Photo JAG

Dossier : Les contraintes admissibles des

La démarche d'adaptation des règles de la construction aux DOM a fait apparaître un besoin de diffusion des valeurs de contraintes admissibles des bois de Guyane.

Nous avons donc préparé un document résumant les contraintes admissibles actuellement connues sur les bois Guyanais. Il s'agit de valeurs déterminées à partir d'essais réalisés par le CIRAD sur éprouvettes sans défauts. Les essais permettent de calculer la contrainte caractéristique (5ème pourcentile) à laquelle sont appliqués d'une part un coefficient lié à la qualité du lot de bois (choix 3 pour la

charpente) et d'autre part un coefficient de sécurité de 2,75 pour le matériau bois.

Ainsi, les valeurs indiquées dans le tableau ci-dessous correspondent aux contraintes admissibles dites "forfaitaires" dans les règles CB 71 (R111 - 3.12, tableau 3, colonne 3), et sont applicables aux bois de charpente de choix 3 (équivalant à la catégorie 2 du chêne).

Essences (choix 3)	Angélique (dicorynia guianensis)	Gonfolo (qualea rosa)	Grignon (sextonia rubra)	Amarante (peltogyne spp)	Jaboty (erisma spp)	Goupi (goupia glabra)	Ebene verte (tabebuia spp)	Balata (manilkara bidentata)	Wacapou (wacapoa Americana)	St martin rouge (andira coriacea)	Wapa (eperua falcata)
Compression axiale (MPa)	11,5	10,0	6,95	11,4	8,45	8,51	14,5	15,6	13,0	14,1	11,6
Traction axiale (MPa)	13,8	12,0	8,34	13,7	10,1	10,2	17,4	18,7	15,6	16,9	13,9
Flexion (MPa)	26,7	20,3	16,6	25,1	14,8	23,5	34,9	39,7	30,1	31,2	23,6
Cisaillement (MPa)	0,98	1,03	0,89	1,21	0,54	1,13	0,64	0,90	1,52	0,70	0,68
Traction transversale (MPa)	0,42	0,42	0,30	0,50	0,22	0,41	0,50	0,63	0,49	0,35	0,36

A quoi servent ces valeurs ?

Les règles CB 71 demandent une vérification à trois niveaux des éléments de structure.

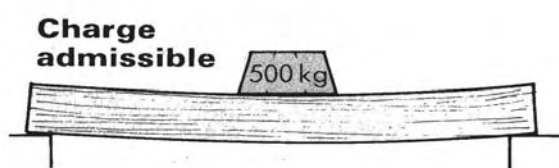
En premier lieu, la construction doit résister aux charges courantes pouvant apparaître plusieurs fois dans la durée de vie de l'ouvrage sans pouvoir perturber les fonctions pour lesquelles il a été conçu. Ces charges sont dites charges de service ou charges admissibles.

Le deuxième critère de sécurité concerne la résistance aux charges dites exceptionnelles qui peuvent affecter le fonctionnement du bâtiment mais ne doivent pas conduire à sa ruine ; on parle dans ce cas de charges ultimes.

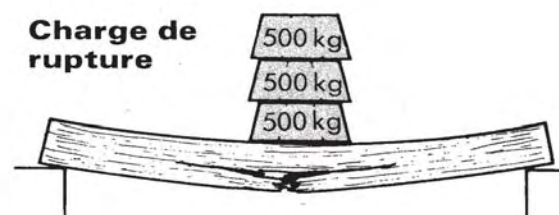
Enfin, la réglementation demande que les déformations des éléments de structure ne dépassent pas une proportion de leur longueur ou un déplacement maximal ; on parle des charges de déformation.

Pour une double sécurité, des coefficients majorent les charges prévues selon leur nature et des coefficients de sécurité minorent les limites à ne pas dépasser selon les matériaux (2,75 pour le bois).

En pratique, les principes de calcul consistent à déterminer, à partir des lois classiques de résistance des matériaux, les contraintes qui vont être appliquées aux éléments de structure à partir des différentes charges appliquées à la construction, et de vérifier que ces



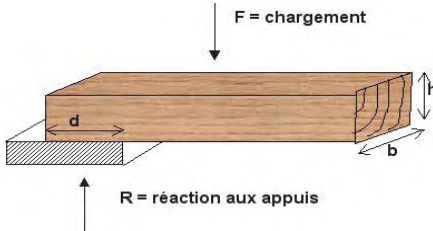
Charge maximale n'entraînant aucune perturbation des fonctions de l'ouvrage



bois en structure

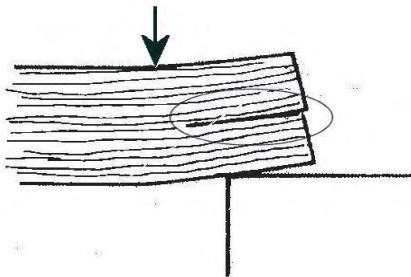
contraintes sont inférieures aux contraintes admissibles par le matériaux (voir valeurs du tableau).

Exemple d'utilisation



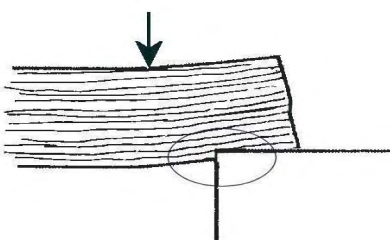
Dans le cas d'une poutre sollicitée en flexion, on va prendre en compte :

- la contrainte de flexion. La vérification de la contrainte consiste à s'assurer que le rapport du moment fléchissant M_f par le module d'inertie I/v est inférieur à la contrainte admissible $s_{f adm}$.
- la contrainte de cisaillement qui caractérise l'effort tranchant induit par la flexion (glissement des fibres du bois les unes par rapport aux autres). On vérifie que le produit de l'effort tranchant T par $3/2$ de l'aire de la section droite ($b.h$ pour une section rectangulaire) est inférieur ou égal à la contrainte admissible de cisaillement (t_{adm})



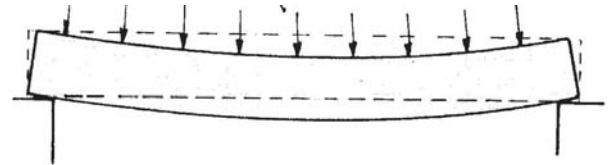
Cisaillement dans le plan des fibres

- la contrainte de compression transversale induite par la réaction aux appuis et qui se traduit par un écrasement du bois aux appuis. On doit vérifier que le rapport de la réaction d'appui (R) par la surface d'appui ($b.d$, où d est la longueur d'appui) n'excède pas la contrainte admissible de compression transversale $s_{c adm}$.



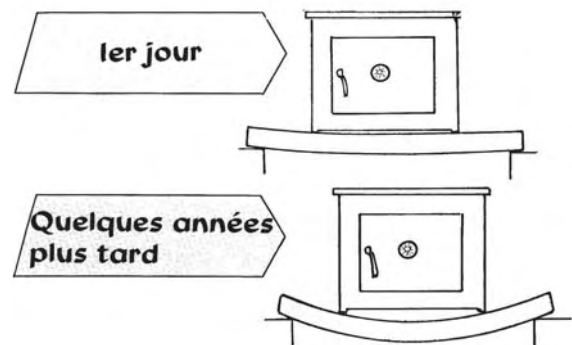
Compression transversale aux appuis

- la déformation de la pièce de bois résultant de ces phénomènes, qui se traduit par une flèche. Les calculs de déformation consistent à évaluer les déplacements perpendiculaires à la fibre neutre de la pièce et dans le plan de section, sous l'effet des charges appliquées. Les déplacements sont proportionnels au module d'élasticité. La flèche maximale doit être inférieure à la limite réglementaire, qui peut être de $1/150$, $1/200$, $1/300$, $1/400$ ou $1/500^{\text{ème}}$ de la portée.



Déformation résultant d'une contrainte de flexion

- le fluage, c'est à dire l'évolution de la déformation dans le temps, notamment due aux variations d'humidité du bois en service. Le fluage est pris en compte dans un coefficient intervenant soit pour minorer le module d'élasticité, soit pour augmenter la charge permanente.



Le fluage ...

Conclusion

Les calculs de structure sont affaire de spécialistes ! Beaucoup de paramètres sont à prendre en compte : l'essence, la qualité du bois, l'humidité de service, le type de chargement, le déversement des poutres, les effets de fluage, etc... Le tout pour répondre aux critères limites de sécurité et de déformation imposés par la réglementation.

L'utilisation des valeurs admissibles des bois de Guyane permet de mieux valoriser leurs caractéristiques mécaniques intrinsèques par rapport à un calcul basé sur les valeurs du chêne.

Patrick Martin, Bureau d'études ICB
Sylvie Mouras, CTBG

Lu pour vous

Aménagements extérieurs : Cap sur le bois !

BOIS mag n° 26, mars 2003

Les constructions extérieures en bois gagnent du terrain et le public est de plus en plus séduit par la terrasse en bois. Les maîtres d'ouvrages publics, eux aussi, réalisent des placettes, des belvédères et autres platelages en bois. Quelle que soit la nature de l'ouvrage, le choix de l'essence est essentiel, avant même d'aborder la question de la mise en œuvre. Le critère primordial est celui de la durabilité. On peut opter pour des bois naturellement durables comme certains bois tropicaux, le Wester Red Cedar ou le robinier. Il est également possible de choisir des essences non durables naturellement avec un traitement adéquat. De nombreux procédés existent, à commencer par les traitements chimiques. La directive européenne du 13 janvier 2003 qui stipule l'interdiction des traitements chimiques avec des composés d'arsenic pour les bois à utilisation non industrielle mis sur le marché à compter de juin 2004 poussent les entreprises à se tourner vers de nouvelles solutions :

- les traitements chimiques de substitution : cinq produits de substitution au CCA bénéficient actuellement de la certification CTB P+ du CTBA. Tous sont composés de composés de cuivre associés à des molécules organiques.
- Les traitements thermiques (bois chauffés à haute température)
- Les traitements oléothermiques, en cours de développement au Cirad
- Les composites bois/polymères, qui contiennent jusqu'à 70% de copeaux de bois.

Beaucoup de désordres constatés dans ce type d'ouvrage proviennent d'un mauvais choix d'essence par rapport à l'usage prévu.

Une fois le problème du choix de l'essence ou du couple essence/traitement résolu, se pose celui de la conception et de la mise en œuvre, également en cause dans les désordres constatés. On peut citer une mauvaise préparation des bois (usinage et séchage), le problème de la glissance mal pris en compte, mauvaise ventilation des lames ...

L'absence de norme ou de DTU concernant la pose de ces ouvrages peut être regrettée car la mise en œuvre d'une terrasse ou d'un platelage exige un ensemble de précautions à respecter : assurer une bonne ventilation sous les lames et éviter les rétentions d'eau ; pour les terrasses, une pente de 2% vers l'extérieur est recommandée ; le platelage doit être fixé sur des solives chanfreinées à 45° sur les deux tiers. Si l'on construit sur un sol en béton, des plots en caoutchouc doivent assurer l'isolation. Certains professionnels plaident également pour le badigeonnage avec des produits anti-fentes au niveau des extrémités, en particulier lorsque les conditions de pose sont défavorables (chaleur d'été par exemple). Selon le système constructif adopté, des joints ou des rondelles de néoprène entre le



Photo Bois Mag

Platelage en Itauba (*mezilaurus itauba*, appelé Touab en Guyane), essence aujourd'hui très prisée pour cette application.

bois et le métal peuvent contribuer à limiter les vibrations. On peut également procéder à l'usinage d'une goutte d'eau en contre-parement.

Au niveau de la construction proprement dite, il vaut mieux disposer de lambourdes deux fois plus épaisses que les lames. L'écartement entre les lambourdes varie en fonction de l'utilisation de l'ouvrage. Il est généralement de 50 cm. Les lames doivent avoir une largeur de 140 à 145 mm au maximum. Lors de la pose, un vide de 5 à 10 mm doit être laissé entre elles pour tenir compte des phénomènes de retrait/gonflement du bois. S'il y a un aboutage des lames au niveau d'une lambourde, le double solivage est conseillé. Il permet le drainage en bout de lame et évite les rétentions d'eau au niveau des abouts sur la solive.

Concernant les fixations, la quincaillerie en inox s'impose. Le vissage par dessus est le plus répandu : deux vis sont disposées sur chaque lame tous les 50 cm. Il vaut mieux éviter les fixations traversantes qui peuvent devenir des pièges à eau. On assiste aujourd'hui au développement des fixations cachées. Elles permettent, outre l'aspect esthétique, des gains de temps à la pose car les clips et clavettes sont pré-montés en usine.



Photo CNDB

Pose du platelage sur le chantier de Port-La-Forêt, en Bretagne.

Sylvie Mouras, CTBG

Autres nouvelles

La semaine du bois

L'organisation de la semaine du bois en Guyane a été repoussée au mois d'octobre 2003, en raison des nombreux événements et salons qui se sont déroulés au mois de mai. En métropole, elle a eu lieu du 14 au 18 mai. Il y a eu de nombreuses manifestations dans toutes les régions, organisées par la collective du bois et de la forêt et les interprofessions régionales. L'ambition de cette manifestation est de lutter contre les idées reçues (« nos forêts disparaissent un peu plus chaque année », « consommer du bois ou du papier, c'est tuer la forêt » etc...) et de réconcilier le public avec les réalités forestières. Voici quelques exemples d'animations qui se sont déroulées pendant ces quelques jours :

- des randonnées ludiques et instructives, ainsi que des « écoles de la forêt » ont été organisées pour faire découvrir l'histoire et la vie de la forêt, l'exploitation, la transformation du bois et la sauvegarde de l'environnement. On peut citer en Bretagne la

randonnée « petite graine deviendra grande » qui a détaillé le cycle de vie des arbres, et la gestion des forêts domaniales : technique d'abattage, visite d'une scierie ...

- pour les citoyens, des rendez-vous « bois à cœur » ont été organisés : expositions, portes ouvertes, animations de rue, jeux et conférences ont abordé les multiples facettes de la forêt et les activités humaines qui y sont liées. En Franche-comté, par exemple, la visite d'un atelier de charpente et d'un chantier de maison à ossature bois a été organisée pour susciter des vocations parmi les jeunes.

En Guyane, la semaine du bois est organisée par le GRID et aura lieu du 10 au 12 octobre 2003, conjointement au salon de l'agriculture. Le programme est en cours d'élaboration.

Parquets et lambris : un abaque pour éviter les essais au feu systématiques.

Alors que la norme européenne réglementaire en préparation pour les revêtements de sol en bois exige que les produits soient qualifiés par essais, des discussions sont en cours pour permettre d'éviter les essais systématiques en utilisant un document général qui, par épaisseur et/ou par masse volumique permettra sans faire d'essai de donner des informations suffisantes dans le cadre du marquage CE.

Un tableau d'équivalence sera établi après une campagne

d'essai, qui devrait être validé par la communauté européenne.

La norme prEN 14342 et le marquage CE correspondant ne pourront être effectifs que lorsque ces aspects feu seront réglés.

Pour les bardages et les lambris, le même dispositif est en cours.

Quelques normes récemment publiées

NF EN 12512, mars 2002 : Structures en bois - Méthodes d'essai - Essais cycliques d'assemblages réalisés par organes mécaniques.

NF EN 13271, mars 2002 : Eléments de fixation du bois - Valeurs caractéristiques de capacité résistante et du module de glissement des assemblages mécaniques du bois.

NF EN ISO 9239-1, mars 2002 : Essais de réaction au feu des revêtements de sol - partie 1: détermination du comportement au feu à l'aide d'une source de chaleur rayonnante.

NF EN 386, mars 2002 : Bois lamellé collé - Exigences de performances et exigences minimales de fabrication.

NF EN 387, mars 2002 : Bois lamellé collé - Aboutages à entures multiples de grandes dimensions - Exigences de performances et exigences minimales de fabrication.

NF EN 391, mars 2002 : Bois lamellé collé - Essai de délamination des joints de collage.

NF P 90-302, août 2002 : Piscines en kit - Exigences de sécurité et méthodes d'essai.

NF EN 1990, mars 2003 : Eurocodes structuraux - Bases de calcul des structures.

NF EN 13810-1, avril 2003 : panneaux à base de bois - planchers flottants - partie 1 : exigences et spécifications fonctionnelles.

Le Bois du mois : le JABOTY

Erisma uncinatum Warm, *Erisma spp.*

DÉNOMINATIONS ET DISPONIBILITÉ

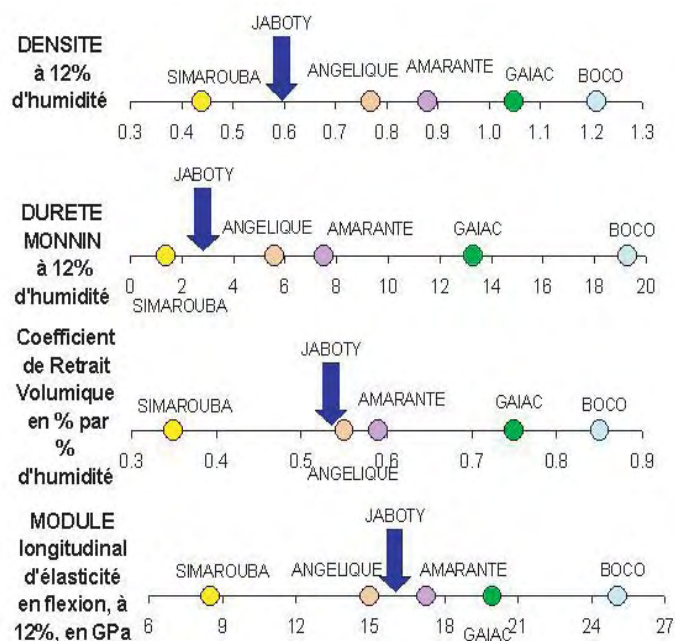
Guyane : Feli Kouali, Manonti kouali, Kokopaie...
 Brésil : quarubarana, cedrinho, jaboti, cambara
 Suriname : Singri-Kwari

Relativement tendre, le Jaboty est apprécié des menuisiers et des ébénistes pour sa stabilité une fois sec et son aspect uniforme. La durabilité des billes sur parc et la qualité de son bois en font une essence prisée en Guyane.

Le Jaboty est présent du Suriname à la Guyane ainsi qu'au Brésil dans les Etats du Para et du Maranhao. Il est assez abondant en forêt, sauf sur les terrains inondables.

DESCRIPTION DE LA BILLE

Bille bien conformée, de section pas toujours circulaire. Les diamètres moyens varient de 50 à 100 cm et peuvent atteindre 150 cm. L'arbre présente des contreforts sur une hauteur de 2 à 3 m. La longueur de la bille est de l'ordre de 20 m.



DESCRIPTION DU BOIS

Le bois parfait est brun rosâtre. L'aubier est de couleur jaune pâle à brun tabac et son épaisseur varie de 4 à 12 cm. Le fil est droit et sans contre-fil important. Le Jaboty contient peu d'extrait, et pratiquement pas de silice.

QUELQUES PROPRIETES

Avec une densité de 0.6, le Jaboty est un bois relativement léger mais qui présente un bon module d'élasticité. Le coefficient de retrait volumique est assez élevé ce qui peut poser quelques soucis lors du séchage.

DURABILITE & CLASSE DE RISQUE

Le bois parfait présente une assez bonne durabilité naturelle vis à vis des champignons, sa résistance aux insectes est bonne excepté sa sensibilité aux attaques de termites. Le Jaboty peut donc être utilisé en classe de risque 3 moyennant un traitement anti-termite. Notons aussi qu'il est imprégnable.

TRANSFORMATION

Bois pouvant présenter de fortes contraintes internes susceptibles de générer des fentes lors du sciage. Il est recommandé d'équarrir les grumes avant de les débiter en plateaux. Les autres étapes de l'usinage se font facilement tout comme le séchage qui est rapide.

UTILISATIONS

Menuiseries extérieures, charpentes, menuiserie intérieure, meubles, ossatures, moulures, emballage, ...

CONCLUSION

Avec de bonnes propriétés mécaniques et une bonne durabilité, le Jaboty est un bois de qualité menuiserie. Il peut être également utilisé en charpente conjointement avec d'autres essences. Comme le Gonfolo, il se traite facilement par trempage pour augmenter sa résistance aux termites. Les propriétés mécaniques de ces deux bois sont proches. Ils peuvent donc être utilisés en mélange dans une charpente quand l'aspect esthétique (différence de couleur) n'intervient pas.

Jacques Beauchêne



ZI Pariacabo
 BP 701
 97387 KOUROU CEDEX
 Téléphone : 05 94 32 09 60
 Télécopie : 05 94 32 32 81

Retrouvez nous sur le web :
<http://ctbg.cirad.fr>

Le Centre Technique des Bois de Guyane est une cellule d'appui à l'utilisation des bois de Guyane mise en place par le CIRAD, avec le concours de la Région Guyane, de la DAF et de la DDE.

Cette cellule intervient en soutien technique à la transformation et à l'utilisation du bois, pour aider au développement de la filière bois de Guyane.

Pour plus de renseignements, les ingénieurs du CTBG sont à votre disposition :

Jacques Beauchêne (jacques.beauchene@cirad.fr)

Sylvie Mouras (sylvie.mouras@cirad.fr)

François Pinta (francois.pinta@cirad.fr)